

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-1

Objet : Renouvellement de la convention d'achat-vente d'eau en gros avec le Syndicat du Dadou au 1/07/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'achat-vente d'eau en gros avec le Syndicat du Dadou du 1^{er} juillet 2020 signée le 25 juin 2020,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 30 juin 2025,

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt de procéder au renouvellement de cette convention avec le Syndicat du Dadou afin de garantir la continuité de la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation du territoire du SIAEP,

Il est précisé que cette convention couvre les points de livraison situés sur les communes suivantes :

- Commune de Cabanès
- Commune de Cuq

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical :

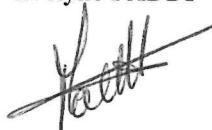
Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention d'achat-vente d'eau en gros avec le Syndicat du Dadou, à effet au 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 26 juin 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-2

Objet : Approbation du Compte de gestion SIAEP 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion SIAEP 2024 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion SIAEP 2024, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Résultats budgétaires de l'exercice

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 358 386,00	2 313 397,00	5 671 783,00
Titres de recette émis (b)	820 290,55	1 591 270,12	2 411 560,67
Réductions de titres (c)		3 835,44	3 835,44
Recettes nettes (d = b - c)	820 290,55	1 587 434,68	2 407 725,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 358 386,00	2 313 397,00	5 671 783,00
Mandats émis (f)	808 083,08	1 556 719,99	2 364 803,07
Annulations de mandats (g)		30 955,96	30 955,96
Depenses nettes (h = f - g)	808 083,08	1 525 764,03	2 333 847,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 207,47	61 670,65	73 878,12
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	332 354,18		12 207,47		344 561,65
Fonctionnement	836 742,64	127 645,82	61 670,65		770 767,47
TOTAL I	1 169 096,82	127 645,82	73 878,12		1 115 329,12
II - Budgets des services à caractère administratif 64021-DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 169 096,82	127 645,82	73 878,12		1 115 329,12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 15

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 16

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-3

Objet : Approbation du Compte administratif SIAEP 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

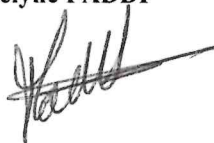
L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BARBERA, 1^{er} Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif 2024 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 15 + 1 *procuration*
Nombre de suffrages exprimés : 16
VOTES :
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/06/2025

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
A GUITALENS L'ALBAREDE le 23/06/2025
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 23/06/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A GUITALENS L'ALBAREDE, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

The page contains approximately 15 handwritten signatures in black ink, scattered across the lower half of the document. In the center, there is a circular official seal with the text "Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de VIELMUR SAINT-PAUL" and a star at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-4

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget SIAEP de 2025

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2024 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2024 : **12 207,47 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2024 : **344 561,65 €**

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : **61 670,65 €**

Résultat cumulé de l'exercice 2024 : **770 767,47 €**

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat d'Investissement :

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2025) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **344 561,65 €**

Résultat de Fonctionnement :

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2025) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **115 438,35 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2025) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **655 329,12 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SIAEP

L'ALBAREDE LE 24/03/2025

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2024	AFFECTATION DES RESULTATS 2024
BUDGET PRINCIPAL		Budget 2023 Compte 1068			
INVESTISSEMENT	332 354.18	0.00	12 207.47	344 561.65	344 561.65 excédent d'investiss reporté
FONCTIONNEMENT	836 742.64	127 645.82	61 670.65	770 767.47	Dont 655 329.12 en excédent de Foncti Dont 115 438.35 en autres reserves
TOTAL	1 169 096.82	127 645.82	73 878.12	1 115 329.12	

Resultat de cloture invest
344 561.65 (Resultat invest)
2 190 000.00 (Reste a realiser dépenses)
1 730 000.00 (Reste a realiser recettes)
-115 438.35 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



TABLEAU 1

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 081-258100692-20250623-2025_4-DE

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-5

Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-26 du 9 décembre 2024, concernant le vote du Budget primitif 2025 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2025 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **2 214 630 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 172 530 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 16 + 1 *procuration*
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES :
 Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 16/06/2025

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 23/06/2025
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 23/06/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-6

Objet : Durée d'amortissement pour le compte 203 – frais d'études, de recherche et de développement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique au Comité syndical qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement pour les acquisitions sur le *compte 203 frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion*.

Monsieur le Président propose la durée d'amortissement suivante :

Compte	Immobilisations incorporelles	Durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- ADOPTE la durée d'amortissement de 5 ans pour les frais de recherche et de développement.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO)

Excusés : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – M. BONNAFOUS – M. BANQUET – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – M. PECH B.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Procurations : 1

Excusés : 6

Absents : 3

Ont voté : 17

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-7

Objet : Convention de servitude de passage au projet Interc'eau entre le SIAEP du SANT et le SIAEP de Vielmur St Paul – tronçon 2 (*annule et remplace la délibération n°2024-8 du 13 mai 2024*)

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 13 janvier 2014 entre l'IEMN, le SIAEP du SANT, La Régie municipale des eaux de Graulhet, le SIAEP de Vielmur St Paul,

Vu la convention d'indivision pour la propriété du réseau Interc'Eau signée le 17 octobre 2017 et qui contractualise les rapports entre ces trois institutions pour la gestion mutualisée du tronçon 2 assurant la liaison « La Rivayrié – Puylaurens – L'Albarede – Guitalens-L'Albarède »,

Vu la convention d'indivision « interc'eau sud-ouest tarnais » signée le 17 octobre 2017 et adoptée par délibérations concordantes du SIAEP du SANT, de la Régie municipale des eaux de Graulhet et du SIAEP de Vielmur St Paul.

Afin de faciliter l'établissement des servitudes de passage du tronçon 2 où chacun des 3 signatures est propriétaire indivis,

Le SIAEP du SANT, par une délibération du 9 décembre 2024, déposée et reçue en préfecture le 19 décembre 2024,

Le SIAEP de Vielmur St Paul, par une délibération du 9 décembre 2024, déposée et reçue en préfecture le 12 décembre 2024,

La RCEAC du bassin Graulhétien, par une délibération du 10 décembre 2024, déposée en préfecture le 16 décembre 2024.

Ont convenu de confier au SIAEP du SANT la réception et l'authentification des actes en la forme administrative de servitude de passage de canalisation pour les parcelles situées sur le tronçon 2 dont l'exploitation est assurée par la RCEAC du bassin Graulhétien.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIAEP du SANT sollicite une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'implantation et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera au SIAEP du SANT, sur des parcelles appartenant au SIAEP situées sur la commune de Guitalens-L'Albarède :

- parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63, ZA 67 (canalisation)
- parcelles ZA 65 (canalisation et chambre des vannes)

En vue de l'exploitation, le SIAEP du SANT demande :

- D'établir une bande de 3m de large, figurant sur les plans ci-joints ;
- D'accéder aux parcelles pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante, et de ses ouvrages accessoires techniques
- D'enterrer à profondeur et conditions règlementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques
- De procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres, arbustes dans cette même bande de terrain
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage

Le service de la servitude oblige le SIAEP du SANT à :

- Veiller à remettre en état les parcelles suites aux travaux de pose de la canalisation, des ouvrages accessoires, et des travaux éventuels de réparation
- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur
- Régler tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose d'entretien, de réparation, ou de suppression de l'ouvrage
- D'assumer toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut pas être tenu pour responsable

Il est proposé au comité syndical :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande servitude de passage du SIAEP du SANT pour les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63, ZA 67 (canalisation) et ZA 65 (canalisation et chambre des vannes),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide :

- D'AUTORISER la servitude de passage au projet Interc'eau sur les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63, ZA 65 et ZA 67 concernées par le tracé du tronçon 2
- D'APPROUVER la convention portant servitude
- D'AUTORISER le Président à signer ladite Convention et ses éventuels avenants à signer.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge du SIAEP du SANT.

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le SIAEP de Vielmur St Paul.

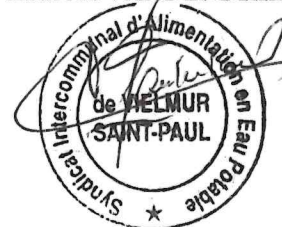
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus. Séance levée à 21h30.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 30 juin 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN –

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-8

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR SAINT-PAUL

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR SAINT-PAUL
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **8 893** habitants au 31/12/2024 (8 919 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 642** abonnés au 31/12/2024 (4 622 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

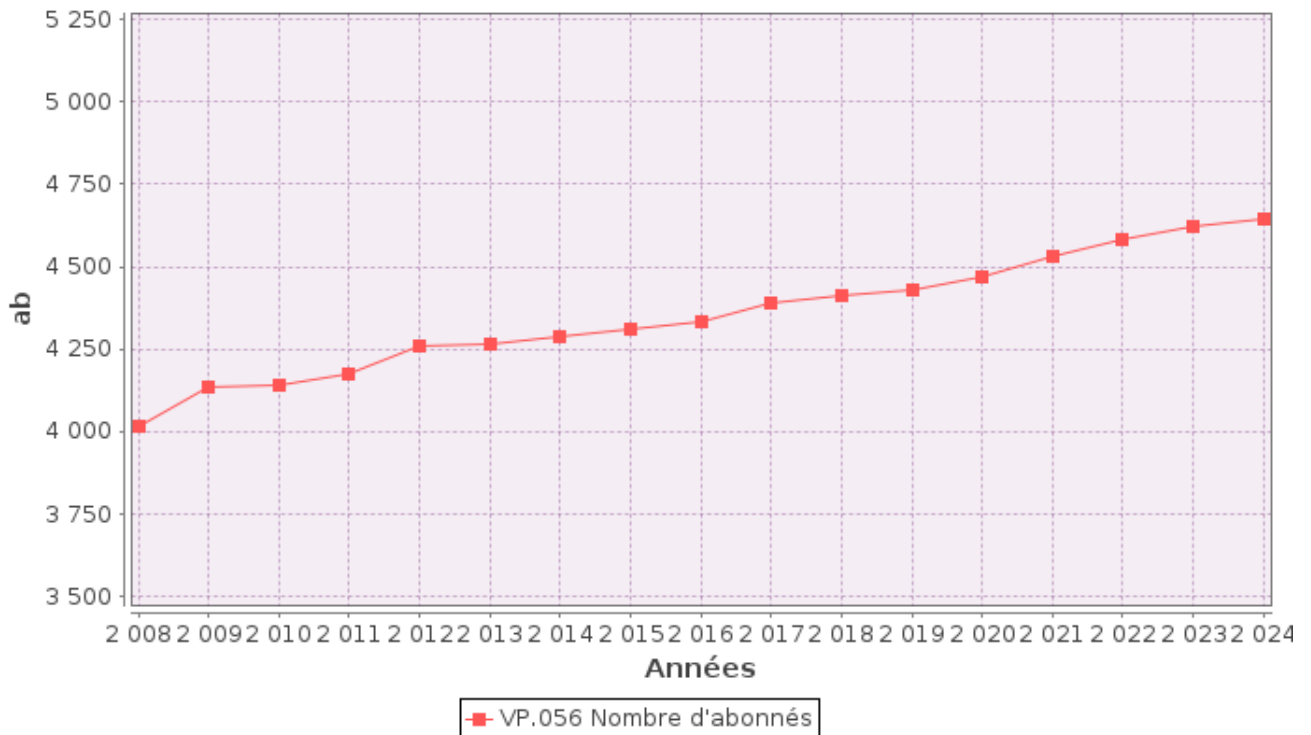
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
Total	4 622			4 642	0,4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,06 abonnés/km au 31/12/2024 (12,16 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,93 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée

au nombre d'abonnés) est de 88,39 m³/abonné au 31/12/2024. (94,25 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

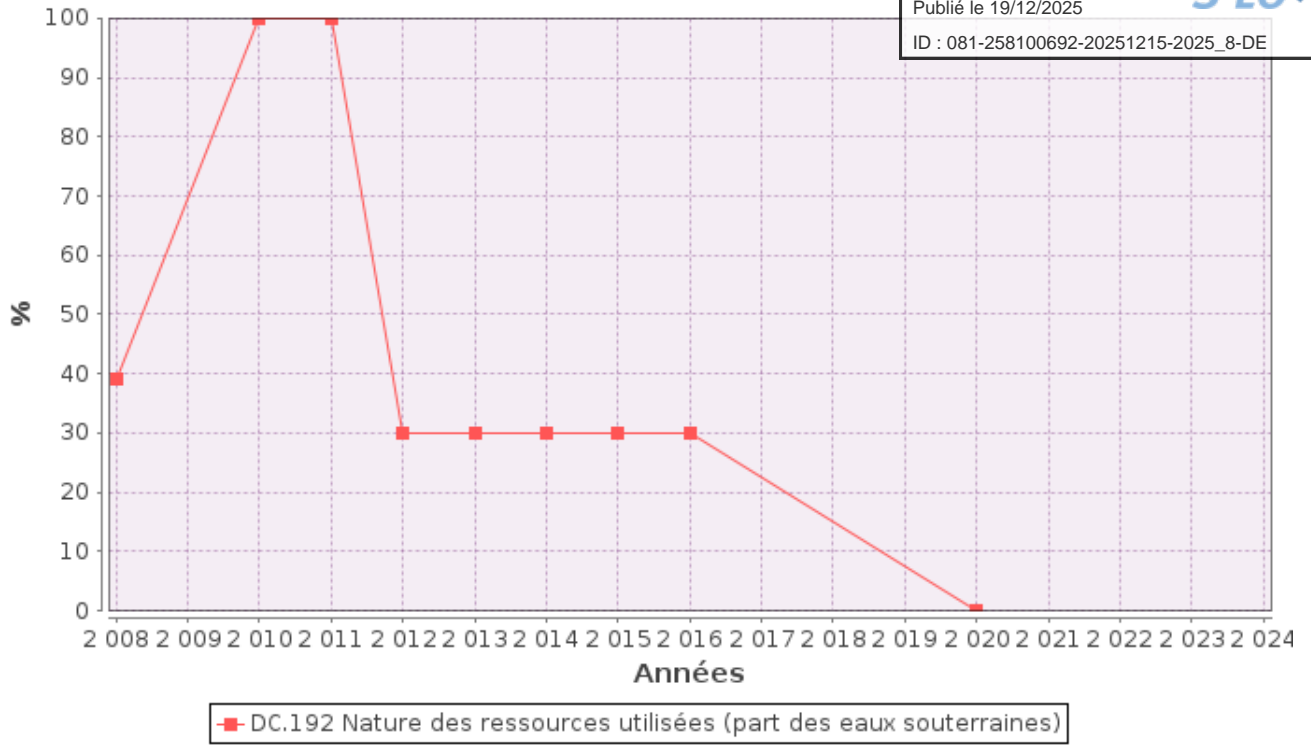


Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2024 (0 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
[nom de la ressource]					
[nom de la ressource]					
Total					

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

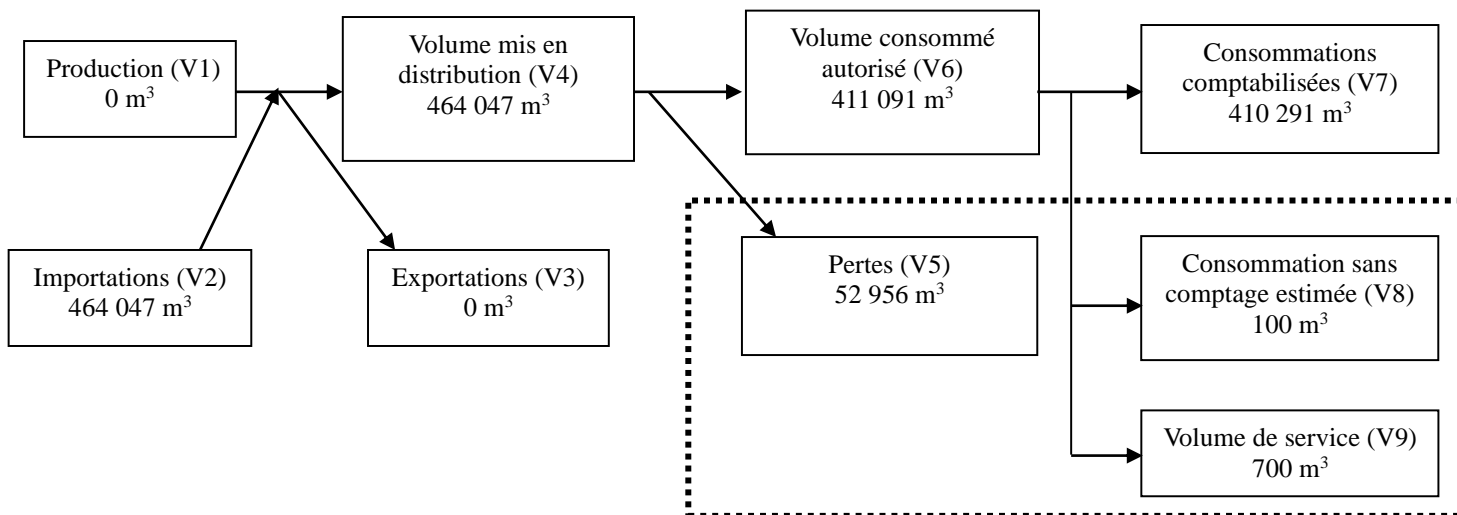


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

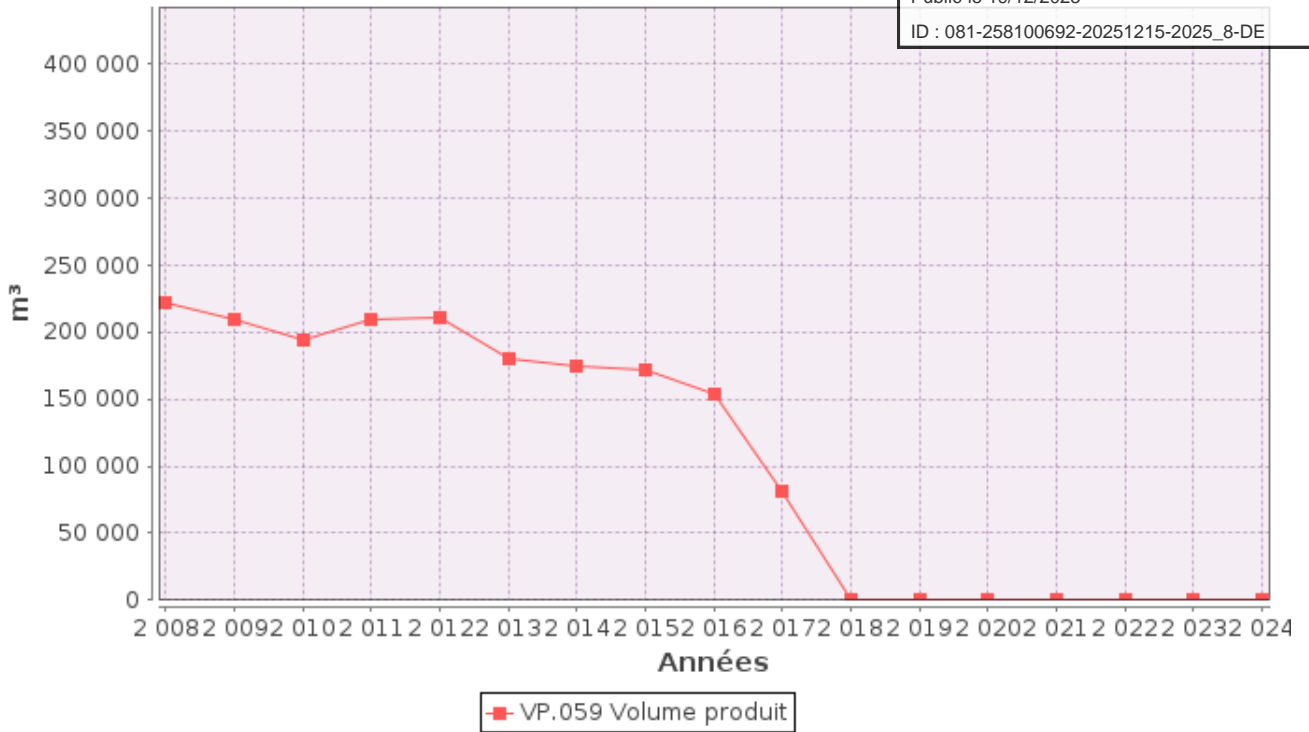


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Ressource 1				
Ressource 2				
Total du volume produit (V1)	0	0	____%	



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	494 218	464 047	-6,1%	_____

Commentaire concernant le volume acheté : IEMN : 273118 m³

Dadou : 189895 m³

SIEMN81 : 1034 m³



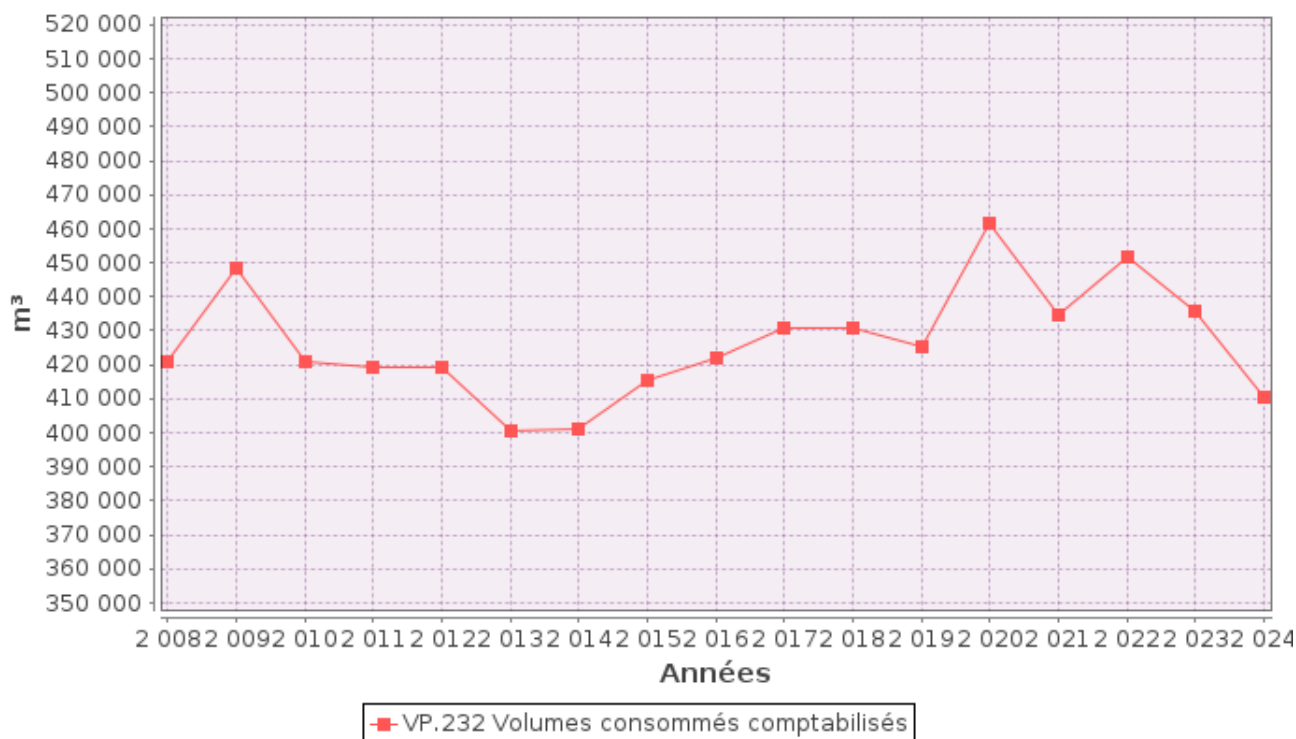
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	435 639	410 291	-5,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	435 639	410 291	-5,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Absence de cas recensés sur le territoire.



1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	400	100	-75%
Volume de service (V9)	850	700	-17,6%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	436 889	411 091	-5,9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 385 kilomètres au 31/12/2024 (380 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2024
	_____ € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,12 €/m ³	2,12 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	_____ €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

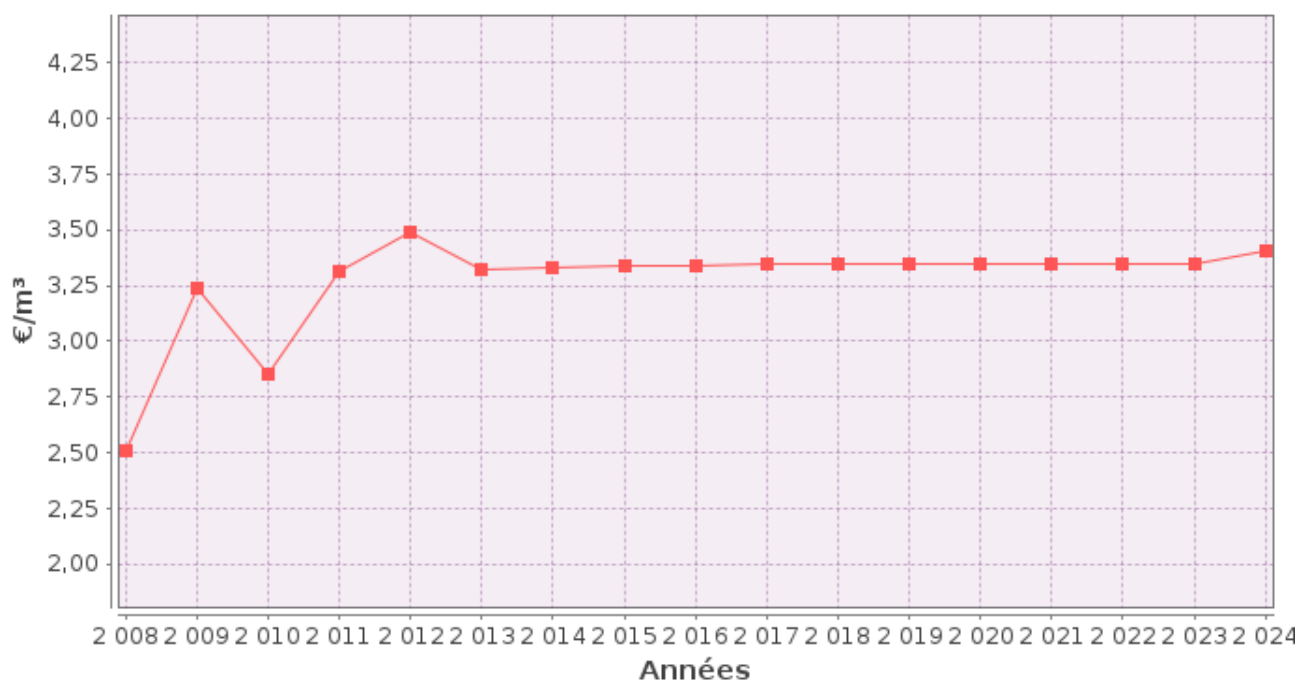
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	—	—%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	—%
Autre :	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	18,79	-10,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	67,77	75,36	11,2%
Total	402,17	409,76	1,9%
Prix TTC au m³	3,35	3,41	1,8%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 388 691 € (1 420 653 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	67	0	68	0
Paramètres physico-chimiques	155	0	165	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

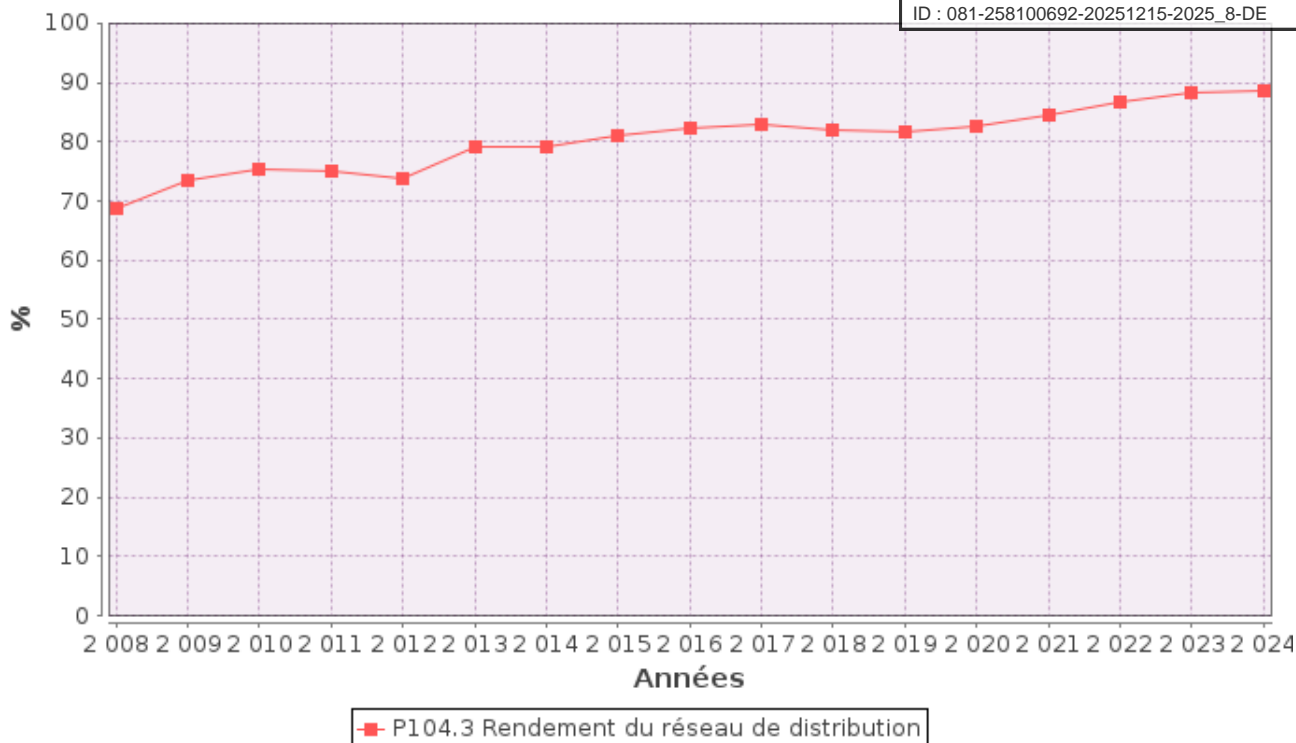
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	88,4 %	88,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,15	2,93
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	88,1 %	88,4 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,4 m³/j/km (0,4 en 2023).

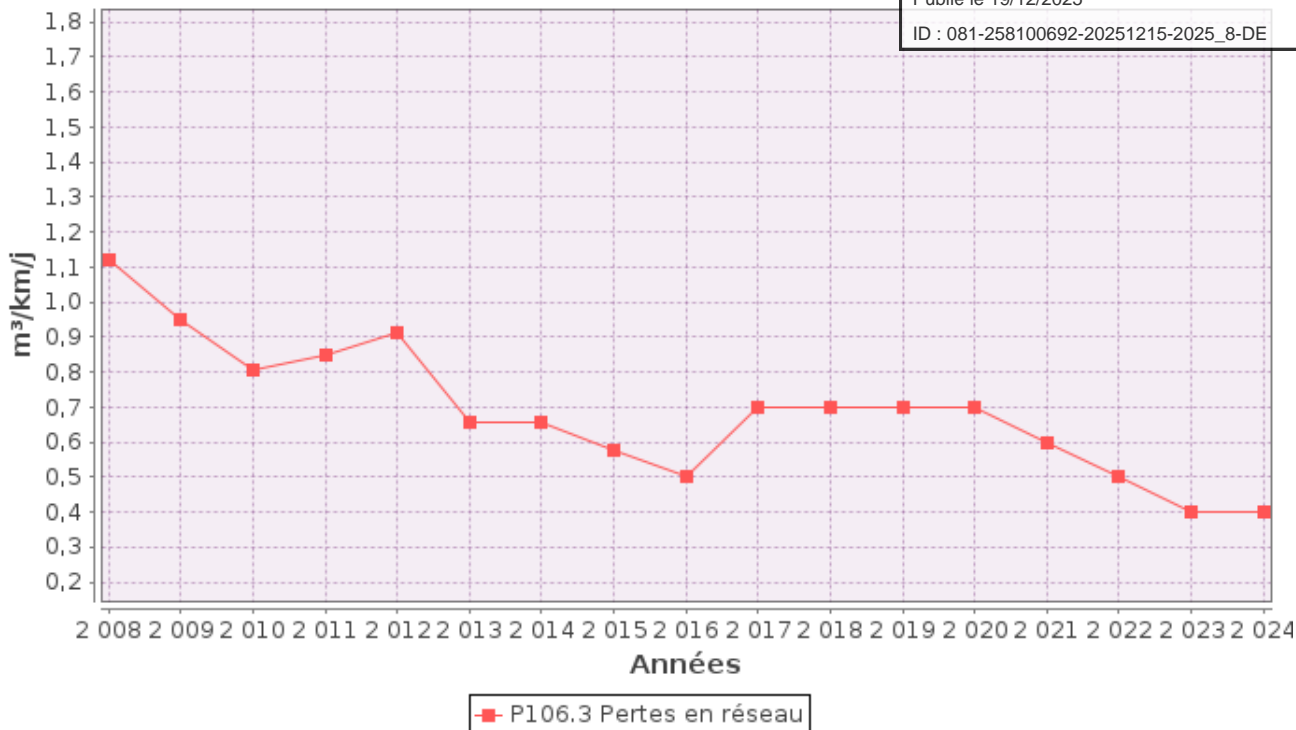
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,4 m³/j/km (0,4 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,95%	0,89%	0,83%	0,9%	0,98%

Au cours des 5 dernières années, 18,88 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,98%** (0,9 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (____% en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	373 281	637 976
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2024 (0,0105 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 919	8 893
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,35	3,41
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	88,4%	88,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,4	0,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,4	0,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,9%	0,98%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0105	0



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

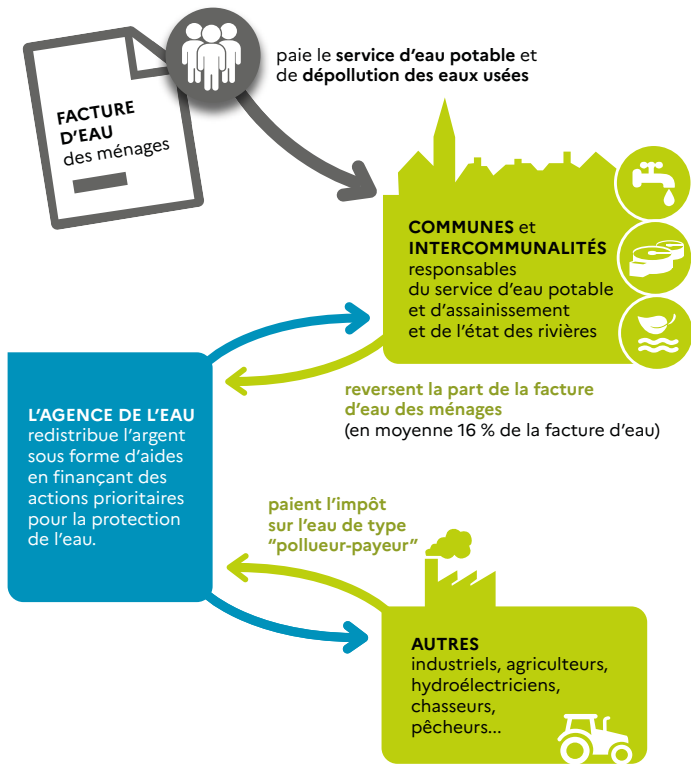
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-258100692-20251215-2025_8-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024



1,70 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,90 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



11,70 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024



16,10 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau



10,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

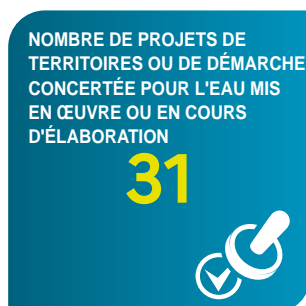
Publié le 19/12/2025

ID : 081-258100692-20251215-2025_8-DE



L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur **ses 8 millions d'habitants**, 100 000 sont des habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural. ID : 081-258100692-20251215-2025_8-DE communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 081-258100692-20251215-2025_8-DE

S²LOW

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétré - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-9

Objet : Tarif de l'abonnement eau potable à partir de 2026

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences des syndicats en matière de distribution d'eau potable ;

Vu le budget et les résultats prévisionnels constatés ;

Vu le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et les préconisations qu'il contient, notamment en matière d'entretien et de renouvellement du réseau ;

Considérant les tarifs actuellement en vigueur depuis 2010, à savoir :

Tarif HT au m³ pour la consommation

- De 1 à 1000 m³ : 2,12 € HT / m³
- Au-delà de 1000 m³ : 1,14 € HT / m³

Tarif HT de l'abonnement : 80 € HT / an

Considérant la baisse tendancielle des volumes d'eau vendus ;

Considérant la nécessité de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour assurer le renouvellement des réseaux et garantir la qualité et la sécurité de l'alimentation en eau potable ;

Considérant la proposition du Bureau visant à ajuster progressivement la part fixe afin d'assurer l'équilibre financier du service ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Fixation de la part fixe (abonnement)

A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif annuel de l'abonnement est fixé à 95 € HT.

A compter du 1^{er} janvier 2027, ce tarif sera porté à 110 € HT.

Article 2 : Maintien des tarifs de consommation

Les tarifs unitaires de consommation restent inchangés, à savoir :

- de 1 à 1000 m³ : 2,12 € HT / m³ ;
- au-delà de 1000 m³ : 1,14 € HT / m³.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-10

Objet : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/25-39 du 9/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne modifiant pour les années 2026 à 2030 la délibération DL/CA/24-49 du 10/10/2024 relative à la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau

potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,20

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si le syndicat est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,028 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-10 Bis

Objet : Délibération rectificative pour erreur matérielle à la délibération n°2025-10 du 15/12/2025 « Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 »

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2025-10 du 15 décembre 2025, consistant en l'omission de la signature du secrétaire de séance sur le document ;

Considérant que l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délibérations sont signées par le président et le ou les secrétaires de séance ;

Il est précisé que la présente délibération rectificative a pour seul objet de régulariser cette omission matérielle. Le contenu de la délibération n°2025-10 du 15 décembre 2025 demeure inchangé.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°DL/CA/25-39 du 9/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne modifiant pour les années 2026 à 2030 la délibération DL/CA/24-49 du 10/10/2024 relative à la fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,20

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si le syndicat est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,028 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 16 mars 2026.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-11

Objet : Revalorisation des salaires du personnel de droit privé pour 2026

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions depuis le 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la grille des salaires annexée à la Convention n'a pas encore fait l'objet d'une revalorisation pour 2026 et pour compenser une éventuelle perte de pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose d'augmenter de + 2 % le salaire mensuel brut des agents relevant du droit privé à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'année 2026.

Dans l'hypothèse où une nouvelle grille de salaires d'application obligatoire (avenant étendu), serait publiée avec application pour 2026, deux options :

→ Soit la revalorisation annexée à la Convention eau assainissement est plus favorable, dans ce cas la présente délibération ne s'appliquera pas et le SIAEP appliquera le taux prévu par la Convention (pas de cumul des deux dispositifs).

→ Soit la revalorisation des salaires annexée à la Convention est moins favorable que celle prévue par la présente délibération, dans ce cas la revalorisation prévue par la Convention sera appliquée et complétée par la présente délibération pour atteindre + 2 % pour l'année 2026.

En tout état de cause, Monsieur le Président tient à préciser que les deux mécanismes ne seront pas cumulables.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité :

- d'AUGMENTER de + 2 % le salaire mensuel brut des agents de droit privé pour l'année 2026, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.
- PRECISE que la délibération ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où une nouvelle grille plus favorable serait annexée à la Convention eau assainissement pour 2026, ou bien qu'un complément serait attribué aux agents de droit privé pour 2026 si la nouvelle grille annexée à la Convention était moins favorable que la revalorisation prévue par la délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-12

Objet : Accord-cadre de travaux - validation du Programme de travaux 2026 et autorisation du Président à signer les bons de commande correspondants

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7,

Monsieur le Président présente au Comité syndical le programme de travaux 2026 qui sera réalisé par entreprise dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande.

Accord-cadre à bons de commande :

➤ Tranche ferme - 109 869 € HT:

- Réhabilitation de réseau d'eau potable, commune de FREJEVILLE lieu-dit « Route de Persipo » : 102 000 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 6 069 € HT

- Coordinateur de sécurité : 1 800 € HT

➤ Tranche conditionnelle – 61 200 € HT :

- Aménagement de la « ZA Beauzelle » commune de DAMIATTE : 55 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 5 400 € HT
- Coordinateur de sécurité : 800 € HT

Les crédits nécessaires aux travaux 2026 sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le programme de travaux 2026 décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les bons de commande pour les travaux 2026 dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 2023-2027.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-13

Objet : Validation des travaux de résinage du réservoir de *Brazis* à FIAC 2026

Monsieur le Président informe les délégués de la nécessité de réaliser des travaux de résinage du réservoir d'eau potable de Fiac, afin d'assurer la pérennité et la conformité de l'ouvrage.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 69 550 € HT, comprenant les travaux, les missions de coordination de sécurité, les diagnostics (amiante et génie civil) ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Les crédits nécessaires aux travaux 2026 sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE les travaux de résinage du réservoir de *Brazis* à FIAC;
- AUTORISE le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- AUTORISE le Président à signer les devis relatifs aux travaux de résinage du réservoir d'eau potable de Fiac, pour un montant total estimé à 69 550 € HT.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-14

Objet : Vote du Budget primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide :

- De voter le budget primitif 2026 avec une reprise anticipée du résultat de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 19 + 1 pouvoir
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES :
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2025

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 15/12/2025
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 15/12/2025
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-15

Objet : Demande de subvention pour le programme de travaux 2026

Monsieur le Président informe les délégués que le SIAEP envisage de demander une participation financière auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2026.

Les travaux concernés portent sur la réhabilitation de réseau d'eau potable en fibrociment et/ou en PVC d'avant 1980.

Programme de travaux :

- Réhabilitation de réseau d'eau potable, commune de Fréjeville lieu-dit « *Route de Persipo* » ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- DEMANDE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-16

Objet : Demande de subvention pour la sécurisation du réservoir tour de FIAC-village

Monsieur le Président informe les délégués que le SIAEP envisage de demander une participation financière auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la sécurisation des ouvrages du SIAEP. Ce projet vise à lutter contre la vulnérabilité des installations d'eau potable par la mise en place de protections physiques. La pose de clôtures n'étant pas possible sur le réservoir tour de FIAC-village, il est envisagé l'installation d'une porte barreaudée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT de l'opération.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-17

Objet : Demande de subvention pour la mise en place de deux débitmètres de sectorisation sur le réservoir d'eau potable appartenant au SEMN lieu-dit « Bel Air » à Labastide-Saint-Georges

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et du Conseil départemental du Tarn pour la mise en place de deux débitmètres de sectorisation sur le réservoir d'eau potable du Syndicat des eaux de la Montagne noire au lieu-dit « Bel Air » à Labastide-Saint-Georges.

Ces équipements permettront de quantifier la consommation eau de deux antennes de la commune de FIAC contribuant ainsi à une meilleure connaissance et gestion des volumes distribués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE de demander une participation financière à l'AEAG et au Conseil départemental du Tarn pour la mise en place de deux débitmètres sur le réservoir d'eau potable du Syndicat des eaux de la Montagne noire au lieu-dit « Bel Air » à Labastide-Saint-Georges.
- DEMANDE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'AEAG l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

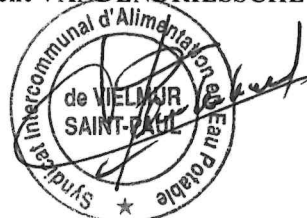
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-18

Objet : Demande de subvention pour la campagne de diagnostics des CVM

Monsieur le Président informe les délégués du SIAEP de la possibilité d'obtenir une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et du Conseil départemental du Tarn pour la campagne de diagnostics des réseaux en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé de la campagne de diagnostics des CVM, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 8 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BELLAIR – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. PECH A. – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH B.

Représentés : M. BOUTES (pouvoir à M. BELLAIR)

Excusés : M. DURAND – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme OUDIN

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 1

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté : 20

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2025-19

Objet : Demande de subvention pour des travaux de résinage du réservoir de *Brazis* à FIAC

Monsieur le Président informe les délégués que le SIAEP envisage de solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et du Conseil départemental du Tarn pour des travaux de résinage du réservoir d'eau potable de *Brazis* à FIAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus. Séance levée à 21h30.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 17 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du